



CONVOCAATION

Conformément à l'article 13 de la loi communale du 13 décembre 1988, le Collège des Bourgmestre et échevins invite les conseillers à assister à la prochaine réunion du Conseil communal qui aura lieu

le jeudi 01.08.2024 à 08:30 heures
dans la salle polyvalente (dernier étage Maison communale),
2, rue du Château, L-8385 Koerich

aux fins de délibérer sur les points faisant l'objet de l'ordre du jour conformément à ce qui suit:

Séance publique

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 21.06.2024
2. Projet d'implémentation d'un concept énergétique communal (dans le cadre du Pacte Climat 2.0.)
3. Projet de mise en place de mesures d'apaisement de trafic, rue de Nospelt à Goebblange
4. Projet d'adaptation ponctuelle du règlement général de circulation
5. Projet "Smartmetering" (système de lecture à distance des compteurs d'eau)
6. Projet d'aménagement d'un pare-soleil dans la cour de l'école
7. Projet de mise en place de distributeurs de crème solaire – approbation
8. Travaux de rénovation complexe scolaire – vote crédit supplémentaire –
9. Acquisition de podiums mobiles pour manifestations communales - approbation
10. Acquisition d'un véhicule de service
11. Vente de matériel roulant – approbation modalités
12. Projet de lotissement portant sur une parcelle sise rue des Champs à Koerich (N° cadastral 969/5191 section A de Koerich)
13. Projet de lotissement conc. un terrain sis Windhof, croisement rue d'Arlon et rue de l'Industrie (parcelles cadastrées sous les N°1240/1896 et 1240/1898)
14. Confirmation règlement temporaire de circulation portant création de trois emplacements de stationnement avec disque rue Principale à Goebblange
15. Confirmation règlement temporaire de circulation à Koerich, rue du Moulin entre la maison n° 30 et l'intersection de la rue du Moulin avec la rue de Septfontaines (CR105)
16. Règlement-taxe fixant les droits d'inscription aux cours pour adultes – adaptation –
17. Cours pour adultes – validation contrats des chargés de cours
18. Commission de Surveillance de l'Enseignement musical (« Regional Museksschoul Westen ») – remplacement d'un délégué
19. Résiliation de la convention déterminant les modalités d'accès et d'utilisation de l'application « Closer » - approbation –
20. Création d'un poste d'artisan-jardinier
21. Compromis de vente entre la société à responsabilité limitée LONGCHAMP S.à r.l. et la Commune de Koerich – approbation –
22. Vente ACKoerich-Jungbluth-Thill – approbation-
23. Rapports et informations

Art. 18 de la loi communale
modifiée du 13 décembre
1988

Art. 18. Le conseil ne peut
prendre de résolutions, si la
majorité de ses membres
en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a
été convoquée deux fois
sans succès, elle pourra,
après une nouvelle et
dernière convocation, quel
que soit le nombre de
membres présents,
prendre une résolution sur
les objets mis pour la
première fois à l'ordre du
jour.

Les deuxième et troisième
convocations ne font
conformément aux règles
précitées, mention L2
et L3, et il sera fait mention
à cet effet pour la deuxième
fois ou pour la troisième
que la convocation a lieu.

En outre, la troisième
convocation rappelle
également les deux
premières dispositions du
présent article.

Un membre du conseil qui,
sans motif légitime, n'est
pas présent à trois
convocations consécutives
aura, sur la proposition
du conseil, été déclaré
démissionnaire par le
conseil de l'intérieur.

Koerich, le 26.07.2024

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre,
Daniel WIRTH

Le Secrétaire communal,
Patrick LECOQ